

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/III-05

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE

RESTAURANT UNIVERSITAIRE

Conformément à notre volonté de reprise en gestion directe du Restaurant Universitaire, je vous ai soumis lors du vote du budget primitif 2013, la création du budget annexe spécifique pour cette activité.

Rappel du contexte :

Le Conseil Général assume, depuis l'ouverture du nouveau restaurant universitaire en 2008, plus de 80% des frais de fonctionnement (fluides, personnel, etc.) ce sont ainsi près de 38 500 repas qui ont pu être servis en 2012, dont 21 700 aux étudiants, et le restant au profit des équipes éducatives et du personnel du Conseil Général accueilli depuis 2010.

Aussi, dans l'objectif de rationaliser les coûts pour notre Département, de préserver les intérêts des usagers et d'améliorer le service rendu, j'ai souhaité que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne reprenne la gestion directe de ce service.

Nous arrivons aujourd'hui au terme de notre négociation avec l'Université de Toulouse 2 et son École Interne, l'IUFM. En conséquence, je vous sou mets **la convention de transfert de gestion de l'activité de restauration** sur le site de Montauban, avec l'Université de Toulouse 2 Le Mirail.

Cette convention prévoit le transfert de la gestion de l'activité de restauration au profit du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, l'Université s'étant engagée à céder gracieusement le matériel de restauration lui appartenant. Elle a été présentée au Conseil d'Administration de l'Université le 18 juin 2013, pour **un transfert de gestion effectif au 10 juillet**.

La reprise d'activité se fera à compter du 2 septembre 2013 et donne lieu à une série de conventionnements que j'ai souhaité présenter dans un rapport d'ensemble pour une meilleure lisibilité de ce dossier.

- La composition d'un Conseil de Gestion et d'une Commission d'Usagers (annexe2):

Le Conseil de Gestion aura une mission d'orientation, de suivi administratif et financier du restaurant universitaire. Il sera composé de 9 membres dont 5 membres de l'Assemblée Départementale et 4 personnes qualifiées, auxquels se rajouteront des invités ès qualité.

La Commission d'Usagers aura une mission de recueil et de transmission d'informations sur l'activité et le fonctionnement de la structure. Elle sera composée de représentants de chaque université présente sur le site, des organisations étudiantes, des formations d'enseignement supérieur extérieures accueillies régulièrement, des personnels du Conseil Général.

- Une convention d'agrément de ce restaurant par le CROUS :

Cet agrément a pour objectif de recouvrer une subvention proportionnelle au nombre de repas étudiants vendus, le CROUS accordant un forfait par repas étudiant.

- Les conventions d'accueil au restaurant universitaire pour les personnels de l'Université de Toulouse 2 Le Mirail (annexe 4), de l'Université Toulouse 1 Capitole, de l'Université Paul Sabatier Toulouse 3. Ces conventions ont

également pour objectif d'obtenir des universités le recouvrement de la part subventionnée accordée à leurs personnels.

- **Les conventions d'accueil des organismes satellites** du Conseil Général avec une harmonisation des tarifs similaires à ceux des personnels territoriaux.

- **Une proposition pour fixer des tarifs harmonisés** selon la grille suivante (annexe 8) :

- 3.10 € : tarif repas pour les étudiants fixé au niveau national par le CNOUS,
- 4.90 € : tarif de base auquel s'appliquent les diverses subventions accordées,
- 6.40 € : tarif pour les extérieurs.

Le tarif à 4.90 € est le tarif de base que j'ai souhaité voir harmonisé au profit des personnels du Conseil Général, des personnels des organismes satellites et des personnels des universités en mission sur le site.

Sur la base de ce tarif, s'appliqueront les subventions à recouvrer, accordées par notre collectivité à nos agents territoriaux, par les organismes satellites à ses personnels et par les universités à ses intervenants.

Je vous précise que ce tarif de base du repas pourra être revalorisé annuellement, au plus tard pour la rentrée universitaire.

- La mise en place d'une **régie de recettes** spécifique pour l'encaissement des repas du restaurant universitaire (annexe 9).

Cette régie de recettes reprend la tarification évoquée ci-dessus et précise les moyens de paiement acceptés : chèque bancaire ou postal, carte monéo, carte bancaire, numéraire et internet.

- **Un projet de règlement intérieur** (annexe 10).

Pour information, **l'organisation du temps de travail des agents travaillant au restaurant universitaire va être annualisée**, après avis de notre Comité Technique Paritaire. Dans la perspective d'une gestion directe, j'ai en effet souhaité élargir la période d'ouverture pour assurer un service sur toute l'année, et non plus seulement sur la période universitaire (septembre-juin), comme c'était le cas jusqu'à présent. Le but est de poser un cadre de travail annuel qui concilie le respect de la législation sur le droit du travail, la planification de la

prestation fournie aux usagers et l'anticipation pour chaque agent de son organisation personnelle.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne son accord de principe aux orientations présentées par Monsieur le Président, en application de la délibération du 20 février 2013 par laquelle l'Assemblée a décidé la création d'un budget annexe dénommé « Restaurant Universitaire » à compter du 1er mars 2013, le principe de la mise en place d'un conseil de gestion, et le principe de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas ;
- Approuve la convention de transfert de gestion de l'Université de Toulouse 2- Le Mirail au profit du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, de l'activité de restauration sur le site du centre universitaire de Tarn-et-Garonne, à compter du 10 juillet 2013 (annexe 1) ;
- Approuve la mission et la composition du Conseil de gestion du budget annexe « restaurant universitaire » (annexe 2) :
 - organe à caractère consultatif développant une mission d'orientation, et de suivi administratif et financier du restaurant universitaire ;
 - Composition : 9 membres dont 5 représentants de l'Assemblée départementale, 4 personnes qualifiées, et des membres invités es-qualités ;

- Représentants de l'Assemblée départementale :
 - Monsieur le Président du Conseil Général, Président es-qualité ou son représentant M. Ghislain Descazeaux, Vice-Président du Conseil Général, Président délégué,
 - Monsieur Bernard Dagen, Président de la commission des finances,
 - Monsieur Roland Garrigues, Président de la commission « éducation, sport et culture »,
 - 2 conseillers généraux désignés par M. le Président du Conseil Général :
 - Raymond Massip, Vice-Président du Conseil Général
 - Jean Lavabre, membre de la Commission Permanente
- Approuve la mission et la composition de la commission d'usagers telles qu'elles figurent en annexe 2 ;
- S'agissant de la reprise d'activité en régie directe à compter du 2 septembre 2013, approuve l'ensemble des conventions à intervenir :
 - ***Une convention d'agrément de ce restaurant par le CROUS*** (annexe 3) :
Cet agrément a pour objectif de recouvrer une subvention proportionnelle au nombre de repas étudiants vendus, le CROUS accordant un forfait par repas étudiant.
 - ***Les conventions d'accueil au restaurant universitaire pour les personnels*** de l'Université de Toulouse 2 Le Mirail (annexe 4), de l'Université Toulouse 1 Capitole (annexe 5), de l'Université Paul Sabatier Toulouse 3 (annexe 6). Ces conventions ont également pour objectif d'obtenir des universités le recouvrement de la part subventionnée accordée à leurs personnels.
 - ***Les conventions d'accueil des organismes satellites*** du Conseil Général avec une harmonisation des tarifs similaires à ceux des personnels territoriaux (annexes 7.1 à 7.7).
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions susvisées au nom du Département ;
- Fixe des tarifs harmonisés de repas selon la grille suivante (annexe 8) :
 - 3.10 € : tarif repas pour les étudiants fixé au niveau national par le CNOUS,
 - 4.90 € : tarif de base auquel s'appliqueront les diverses subventions accordées à recouvrer (personnels du Conseil Général, personnels des

- organismes satellites et personnels des universités en mission sur le site),
- 6.40 € : tarif pour les extérieurs (prestations occasionnelles),
 - le tarif de base du repas fixé ci-dessus pourra être revalorisé annuellement, au plus tard pour la rentrée universitaire ;
- Décide la mise en place effective de la régie de recettes spécifique pour l'encaissement des repas du restaurant universitaire dans les conditions suivantes (annexe 9) :
- montant maximum de l'encaisse du régisseur 8 000 € ;
 - mode de perception : chèque bancaire ou postal, carte monéo, carte bancaire, numéraire et paiement par internet ;
- Approuve le règlement intérieur du restaurant universitaire tel qu'il figure en annexe 10 ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour étudier et valider toute modification de la tarification, ainsi que tous avenants aux conventions susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,